

MIFID II : Les défis attendus



Julie Van Cleemput

Directeur - Advisory & Consulting
Deloitte

La MiFID est une mesure législative de grande envergure. Basée sur des règles déjà en place depuis 2007, la nouvelle réglementation vise à prendre en compte l'évolution de l'environnement commercial et, au vu de la crise financière, à améliorer le fonctionnement des marchés financiers en les rendant plus efficaces, résilients et transparents.

Selon votre modèle d'entreprise, la législation pourrait avoir un impact sur un bon nombre de ses fonctions.

Le cadre MiFID II « de Niveau 1 » convenu en 2014 a été complété dans de nombreux domaines par diverses mesures d'exécution (connues sous le nom de législation « de Niveau 2 »). Ces mesures revêtent deux formes :

- Les « actes délégués », rédigés par la Commission européenne (CE) sur la base de l'avis de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)
- Les « normes techniques », rédigées par l'ESMA et approuvées par la CE

L'ESMA a donné son avis sur les actes délégués à la CE fin 2014 et publié un projet de normes techniques les 29 juin, 28 septembre et 11 décembre 2015.

La CE s'est engagée dans l'approbation des normes techniques et a récemment adopté les actes délégués, qui sont à présent soumis à l'examen du Parlement et du Conseil européen avant leur entrée en vigueur.

Les pays ont jusqu'au 3 juillet 2017 pour adapter leurs lois et règlements nationaux à la législation révisée, mais une grande part de la MiFID II se présente sous la forme de règlements directement applicables.

Des lignes directrices de Niveau 3 ont été publiées sur l'évaluation des connaissances et des compétences, et sur les pratiques de vente croisée. D'autres lignes directrices sont attendues de l'ESMA dans le courant de l'année 2017, afin d'apporter une clarification supplémentaire dans des domaines sensibles tels que les incitations, la gouvernance produit et la transparence des coûts.